

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2023

LUTTER CONTRE L'INFLATION PAR L'ENCADREMENT DES MARGES - (N° 1905)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 48 (Rect)

présenté par

M. Izard, M. Armand, M. Bothorel, M. Bouyx, Mme Bregeon, M. Descrozaille, M. Girardin, M. Kasbarian, M. Lavergne, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Marchive, Mme Marsaud, M. Midy, M. Pacquot, M. Perrot, Mme Petel, M. Travert, M. Vojetta et Mme Lebec

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'article L. 682-1 du code rural et de la pêche maritime est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Sur proposition motivée du comité de pilotage de l'Observatoire de la formation des prix et des marges, les ministres chargés de l'alimentation et de la consommation peuvent demander aux agents mentionnés à l'article L. 671-1 de recueillir des informations relatives au niveau de marges réalisé par les acteurs d'une filière pour laquelle il existe des indices concordants de déséquilibre durable dans les relations commerciales. Ces informations sont transmises au président de l'observatoire qui établit un rapport spécifique remis aux ministres chargés de l'alimentation et de la consommation qui peuvent en demander la présentation au comité de pilotage de l'observatoire. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'instaurer un contrôle des marges dans les filières où il existe des indices d'abus sur les marges